

SCHEMA DU PLAN DE POURSUITE DE L'ACTIVITE



GDS
Mayenne



ENTREE PERSONNEL

Accès interdit aux sites (Laval, Bonchamps, Le Mans, Nantes, Blain, Fay) sans masque, il doit être positionné avant l'entrée et jeté dans la poubelle adaptée au départ du site.



Désinfection de l'intérieur du véhicule avant chaque utilisation (chaque salarié est responsable de la désinfection du véhicule qu'il utilise).



Lutter contre la propagation du COVID-19 est la responsabilité de tous, se conformer aux préconisations sanitaires est essentiel à la préservation de chacun.

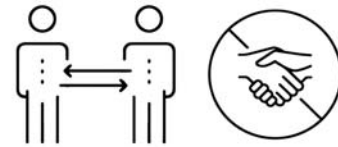
Chaque visiteur extérieur doit porter un masque qui lui est fourni à l'entrée (Laval, Bonchamps, Nantes, Le Mans). Une affiche est placardée sur l'entrée rappelant le point ci-dessus et les mesures barrières.



ENTREE PUBLIQUE



Un planning de désinfection est établi et affiché sous la responsabilité du référent COVID-19 de l'entreprise pour la désinfection des équipements collectifs (rampe d'escalier, poignées des salles à usage commun, interrupteurs).



- Désinfection du poste de travail à intervalles réguliers (chaque salarié est responsable de la désinfection de son poste de travail). Matériel et produits sont fournis.
- Limiter le prêt de matériel (outils, moyens portatifs, stylos, cutters, scotches...) à la stricte nécessité sous condition de nettoyage et de désinfection.
- Aérer les espaces de travail au minimum deux par jour (11h et 15h).
- Les portes des bureaux restent ouvertes, chacun doit respecter une intonation appropriée au travail collectif.

MON ESPACE DE TRAVAIL

Aération
11h et 15h

Le système de visioconférence doit être favorisé, en cas d'impossibilité, utiliser la grande salle de réunion en respectant les distances préconisées, aérer la salle, usage de gel hydro alcoolique à l'entrée, désinfection de la table et des chaises après la réunion, sous la responsabilité de l'organisateur de la réunion.

SALLE DE REUNION

Aération
11h et 15h



Limitier le nombre de personnes présentes dans la salle de restauration commune à 5 personnes maximum en même temps afin de respecter l'application des gestes barrières et de distanciation sociale. Son usage est limité au passage nécessaire à la préparation d'une boisson chaude ou d'un repas qui devront être consommés individuellement dans les bureaux.

Aération
11h et 15h

CELUI QUI UTILISE DÉSINFECTE AVANT USAGE.



SALLE DE RESTAURATION

- Toute présence d'un collaborateur à l'extérieur de l'entreprise pour la réalisation de missions professionnelles doit être préalablement validée par le responsable hiérarchique direct (dans le cadre de son planning prévisionnel hebdomadaire) : Ce dernier vérifie que les conditions de sécurité du collaborateur au regard du COVID-19 sont bien remplies avant d'autoriser la sortie du collaborateur (y compris que son interlocuteur sera muni d'un masque, dans le cas contraire un masque à usage unique lui sera fourni).
- Désinfecter, avant et après intervention, le matériel utilisé.
- Si besoin de plusieurs intervenants sur un site, prendre chacun son véhicule.
- Organiser la co-activité pour respecter les consignes de sécurité lors d'une intervention extérieure : vétérinaire (vêlage, prophylaxie du cheptel...), agent de pesée pour le contrôle de

